

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt,
le vendredi 6 mars, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 1^{er} mars 2020

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,
Jacques GRANGERAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick
VACELET, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 12 mars 2020

Étai(en)t excusé(e)(s) : Céline PICHON (procuration à Jean-Baptiste
MÉRILLOT).

Était absent : Alexis MURA.

Est désigné Secrétaire de séance : Nicolas GETE.

Sous la présidence de Jean-Baptiste MÉRILLOT, Premier Adjoint, le Conseil
Municipal examine le compte administratif du service de l'eau, de l'exercice
2019, dressé par Jean-Pierre KOËGLER, Maire, qui s'établit ainsi :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Approbation du Compte
Administratif du budget du service
de l'eau, de l'exercice 2019.**

● **Exploitation**

Dépenses	34 847,57 €
Recettes	31 026,61 €

Déficit d'exploitation : 3 820,96 €

● **Investissement**

Dépenses	24 587,57 €
Recettes	34 368,36 €

Excédent d'investissement : 9 780,79 €

● **Excédent de clôture :** 5 959,83 €

n° 2020 - 03

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ, sans la présence du Maire,

**- APPROUVE le compte administratif du budget du service de l'eau, de
l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de Besançon,
dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

